

Compte-rendu du Conseil municipal de SAINTE-NATHALENE réuni le 26 octobre 2021 à 20H30

Présidé par : Jean-Michel PERUSIN, Maire.

Présents : Bertrand ROUQUIE – Dominique CHEYROU – Jean-Luc DESPLAT – Monica DUBOST – Isabelle LOVISA – Jean-François MARTINET – Séverine CORBELLARI – Franck BOMBET – Alexandre COUDERC – Catherine DELORD.

Absents excusés : Sylvie PINGUET, Serge KOLESNIKOFF, Frédéric TACHE (donne pouvoir à JF. MARTINET), Brigitte AUDOUARD (donne pouvoir à Monica DUBOST).

Secrétaire de séance : Alexandre COUDERC

oooooooooooo

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ENERCIP et DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC ENERCIP

La publicité a été faite.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver **le principe du projet de mise à disposition de la toiture de la salle des fêtes** pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SAS ENERCIP.
- De l'autoriser **dans un second temps** à signer les pièces y afférentes, dont la convention d'occupation temporaire du domaine public, **sous réserve que le projet soit réalisable** (attente de la réponse des ABF) et que la population soit consultée.

Préalablement à la délibération et au vote, il est précisé que :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés à l'exception des membres précédemment sortis, décide :

- D'approuver le principe du projet de mise à disposition de la toiture de la salle des fêtes pour l'installation de panneaux photovoltaïques par la SAS ENERCIP ;
- D'autoriser le Maire à signer les pièces y afférentes, dont la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, **sous réserve que le projet soit réalisable** (attente de la réponse des ABF) et que la population soit consultée.

Une information sera incluse dans le prochain Nadalénois concernant l'explication de ce projet soumis à autorisation d'urbanisme. Il est également convenu de ne pas réaliser de frais importants d'études.

POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

Le 15/11/21, EUROVIA va réaliser l'enrobé de la route départementale.

Les bordures sont en cours de finition.

Les plantations, et la mise en forme des terres végétales vont être réalisées.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT CONCERNANT LES CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de l'autoriser à signer une convention avec le Département de la Dordogne concernant les conditions de réalisation des travaux d'aménagement de la traverse du bourg (RD N° 47 et 47b).

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives de la Commune et du Département en ce qui concerne l'opération d'aménagement de la traverse du bourg de STE-NATHALENE en agglomération.

Elle vaut permission de voirie.

Elle permet également à la commune de percevoir le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION CONCERNANT LA VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE DU MANOIR DE LA TOUR

Le Maire rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique. La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) du 13 décembre 2000 a ouvert la possibilité de modifier le périmètre de protection de 500m en l'adaptant au contexte et aux enjeux patrimoniaux des territoires concernés. On parle désormais de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Le code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Aussi l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le périmètre proposé par l'ABF sur la commune de STE-NATHALENE concerne le Manoir de la Tour inscrit par arrêté le 27 mai 1952.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords (Manoir de la Tour) tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et tel qu'annexé à la présente délibération

DELIBERATION CONCERNANT LE DEPOT NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU 01/01/2022

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT – PERIGORD NOIR instruit les autorisations du droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. **Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.**

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations du droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

POINT SUR L'ORGANISATION DE LA CANTINE

Etant donné l'absence de la cantinière en arrêt maladie, il a été recruté par la commune 2 personnes :

- un emploi aidé (PEC) à 25H/semaine du 01/10/2021 au 30/09/2022 en qualité d'aide-cuisinier
- un CDD à temps plein en qualité de cuisinier à compter du 01/10/2021 et le temps de l'arrêt maladie de l'agent

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A UNE MAISON DE SANTE

Le Maire informe le conseil municipal que le Centre de Santé Périgord noir, géré par une association loi 1901, a prévu de se transformer en SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) au 1^{er} janvier 2022.

Elle a pour but de pouvoir salarier des médecins.

Le Centre de Santé propose aux communes de participer au capital de cette coopérative. Chacun des partenaires contribuera à la formation du capital et participera de ce fait à la gestion du Centre de Santé. La part sociale est fixée à **20 €**, chaque sociétaire aura une voix quel que soit le nombre de parts auxquelles il aura souscrit.

Le Maire propose au conseil municipal de souscrire à la coopérative du Centre de Santé Sarlat – Périgord Noir (SCIC) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'entrer au capital de la SCIC du Centre de Santé SARLAT – PERIGORD NOIR
- Autorise le Maire à souscrire **25 parts sociales (soit 25 parts X 20 € = 500 €)** et à signer tout acte à sa gestion ultérieure
- Désigner le Maire pour représenter la commune pour la durée du mandat en cours au sein de l'assemblée générale de la SCIC du Centre de Santé.

QUESTIONS DIVERSES

- Une délibération est prise concernant la création d'un poste d'adjoint d'animation (accueil périscolaire) à compter du 01/01/2022 dans le cadre de la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents à temps non complet de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, pour une durée de 19H38 mn.
- Une délibération modificative est prise sur le budget principal en fonctionnement et en investissement.
- Le camping ROFFY donne un jeu (6 – 12 ans) à la commune ; un questionnaire sur le devenir du Bâtiment C doit être réalisé et adressé à la population ; la commission Jeunesse et Sports doit se réunir prochainement.
- Le Maire a évoqué le problème des chats errants dans le bourg et a pris des dispositions en ce sens.
- Le SDE24 va être sollicité par la commune afin d'établir un diagnostic énergétique pointu sur les 6 logements communaux de la commune (Résidence Gagnebé).
- Une convention de prestation d'entretien des locaux communaux a été signée avec PNS (Périgord Noir Services) – à l'ESAT de PRATS-DE-CARLUX. Il est convenu de demander un devis à un autre prestataire concernant le nettoyage du haut des vitres de la salle des fêtes, bibliothèque, école, CLSH.
- Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée du PLUI, et notamment du Règlement Local de Publicité Intercommunale.
- Une boîte en bois pour rendre des livres, fabriquée par la section SEGPA du collège La Boétie, va être inaugurée le 18/11/21 à 10H30, en face de la bibliothèque.
- Il est prévu l'acquisition de panneaux d'affichage (6 panneaux doubles ; 2 candidats par panneau) en vue des prochaines élections 2022.
- Le SDIS a effectué la vérification des bornes incendie.
- Le logement communal libre est sollicité par un habitant de la commune en état de précarité.
- Les plaques d'adressage manquantes ont été commandées le 08/10/2021.
- Concernant la cérémonie du 11 novembre, elle aura lieu à 11H à STE NATHALENE, puis à 11H30 à ST VINCENT LE PALUEL, suivie d'un vin d'honneur à la salle des fêtes.

